

Entreprises et déchets

ARIA – CCI 27 janvier 2011

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »



Le Grenelle : une politique volontariste autour de trois grands objectifs hiérarchisés

- **Renforcer la réduction à la source des déchets**
(seule la prévention des déchets n'entraîne aucun impact environnemental)
- **Développer le recyclage matière et organique**
(à la fois pour préserver des ressources qui s'appauvrissent [matières premières industrielles et matières organiques des sols] et pour limiter les impacts des traitements)
- **Réduire les quantités partant en incinération ou en stockage**
(et sur ces techniques, accroître les exigences environnementales et énergétiques, optimiser leur dimensionnement)



Des objectifs chiffrés qui concernent aussi les entreprises

- Recyclage des déchets des entreprises (hors BTP, agriculture, IAA et activités spécifiques) (art. 46 LG1)

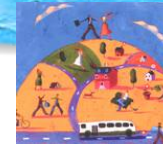
Passer de **68 %** en 2006 à **75 %** en 2012

- Réduction des quantités stockées ou incinérées de **15 %** à l'horizon 2012
- Obligation de collecte sélective pour valorisation aux producteurs de quantités importantes de déchets majoritairement organiques (cantines, hôpitaux,...) au 1^{er} janvier 2012



Article L541-21-1 (Art. 204 LG2)

- **A compter du 1er janvier 2012**, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un **tri à la source** et une **valorisation biologique** ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une **collecte sélective** de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.
- L'Etat prend les mesures nécessaires afin de développer les débouchés de la valorisation organique des déchets et de promouvoir la sécurité sanitaire et environnementale des composts.
- Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.



Qui serait concerné ?

- IAA,
- Commerces et grandes distributions
- Restauration
- Marchés
- Entretien espaces verts et bords de route
- Industrie cosmétique

Quel gisement ?

- 5,5 millions de tonnes dont 3,2 de déchets verts



Quelles modalités d'application ?

		Part du gisement	
Seuil mini 40 t/an	996 Kt/an biodéchets	42%	
Seuil mini 20 t/an	1 179 Kt/an biodéchets	49%	<p>Progres sivité : Pas de temps de 2 ans</p>
Seuil mini 10 t/an	1 478 Kt/an biodéchets	62%	
Seuil mini 5 t/an	2 151 Kt/an biodéchets	90%	



Quels moyens techniques ?

■ Stockage et pré-collecte

- Local réfrigéré + bacs (à défaut enlèvement quotidien)
- Compacteur monobloc (> 200 t/an)
- Biotank (broyage et reprise par camion vidangeur, < 10 t/an)

■ Traitement

- Sécheurs ou cuiseur (2 – 1000 kg/j)
- Electro-composteur
- Compostage
- Méthanisation